



**Department of  
Education**

*Dennis M. Walcott, Chancellor*

Novembre 2011

Chère Famille,

D'après nos dossiers, vous avez un(e) enfant qui est né(e) en 2007 et qui reçoit des services d'éducation spécialisée. Alors il est temps de penser à son inscription au Kindergarten. Pour septembre 2012, le Département de l'Éducation inscrira au Kindergarten les enfants ayant un Programme d'Éducation Personnalisé (Individualized Education Program ou IEP) selon le processus d'inscription commun à tous les élèves.

Pour vous aider à comprendre le déroulement de ce processus et pour faire en sorte que votre enfant commence l'école dans les meilleures conditions adaptées à ses besoins, les dix Comités pour l'Éducation Spécialisée (Committees on Special Education ou CSE) organisent des sessions locales d'orientation pour les familles des élèves handicapés. Votre CSE local sera votre point de contact avec le Département de l'Éducation au cours de la transition de votre enfant de la phase pré-school au Kindergarten.

Vous trouverez ci-joint un document de votre CSE local montrant les horaires et jours spécifiques de la tenue des sessions d'orientation les plus proches de chez-vous. Veuillez faire tout votre possible pour assister à l'une de ces sessions d'orientation. (Pour voir une liste complète des sessions d'orientation à travers toute la ville, veuillez visiter <http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/ParentResources/Enrollment.htm>).

Au cours de ces sessions d'orientation, les membres du personnel vous expliqueront le processus de l'évaluation et de l'inscription pour l'automne prochain. Ils vous informeront également sur les dates et lieux des journées porte ouverte des écoles que vous pouvez vouloir visiter. Il n'est pas nécessaire d'amener votre enfant à la session d'orientation, mais nous aimerions bien vous y voir.

Cordialement,

Jan McDonald, PhD  
Directrice Générale  
Comités pour l'Éducation Spécialisée



Dennis M. Walcott, Chancellor

## Informations sur l'inscription en Kindergarten en 2012 pour les familles d'élève handicapé

Novembre 2011

Votre enfant passant de la pré-school au Kindergarten\*, vous avez peut-être des questions sur le type de dispositifs d'éducation spécialisée offerts aux enfants en âge scolaire, sur le déroulement de la transition et sur les démarches à faire pour que son enfant ait une place en Kindergarten. Nous espérons que les informations ci-dessous vous aideront à savoir comment vous y prendre au départ. Nous sommes impatients de travailler à vos côtés pour que le passage en Kindergarten se déroule sans accroc.

- **Allez à une réunion de présentation (Orientation Meeting)** : Nous avons fixé des dates de réunions destinées à vous informer sur les services d'éducation spécialisée et sur la procédure d'admission. Il s'agit aussi de donner réponse à vos questions. Un calendrier est joint. Nous vous encourageons à y venir.
- **Lisez le Guide d'orientation** : Notre Guide d'orientation pour les familles d'élève handicapé sera accessible en ligne à :  
<http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/ParentResources/Enrollment>  
Vous pouvez aussi vous en procurer un exemplaire lors d'une réunion de présentation (Orientation Meeting) ou dans un bureau de Comité pour l'Éducation Spécialisée - CSE (<http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/CSE/default.htm>).

**Postulez aux écoles** : Tous les élèves qui entrent en Kindergarten en septembre 2012, y compris les handicapés, doivent en suivre la procédure d'admission. Il est fort probable que votre enfant aille dans l'école qui l'a accepté(e) conformément à cette procédure. La première chose, qu'on vous conseille de faire, est de remplir le formulaire de demande d'admission à l'école de votre secteur de résidence (zoned school) ainsi qu'à tous les autres établissements scolaires qui vous intéressent, et ce, entre le 9 janvier et le 2 mars.

### Dates clés de la procédure d'admission en Kindergarten

Demandes d'admission en Kindergarten	9 janvier 2012 – 2 mars 2012
Les familles reçoivent les offres de place dans les écoles	19 mars 2012 – 23 mars 2012
Accord ou refus des offres de place	26 mars 2012 – 13 avril 2012

Pour en savoir plus sur la procédure d'admission en Kindergarten pour l'année scolaire 2012-2013, merci de consulter : <http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/Elementary>

<http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/ParentResources/Enrollment>

\*Pour qu'un enfant ait le droit de s'inscrire en Kindergarten en septembre 2012, il faut qu'il(elle) ait 5 ans au plus tard le 31 décembre 2012 et qu'il(elle) habite dans la Ville de New York.

# Kindergarten : Un guide d'orientation pour les familles des élèves handicapés 2011-2012



*Novembre 2011*

Chères familles,

Le passage de la pré-school au Kindergarten marque le début d'un passionnant nouveau chapitre dans la vie de votre enfant. Nous savons que vous avez sans doute des questions sur cette transition. Notre personnel fera tout son possible pour en faire un moment réussi et sans accroc pour votre enfant et vous. Ce guide d'orientation est fait pour vous informer sur ce passage important et pour répondre à vos questions.

Vous pourrez consulter ce guide pour y puiser des informations pratiques pendant toute l'année scolaire. Votre participation continue à l'éducation de votre enfant aura une influence considérable sur son travail scolaire. Nous sommes impatients de former avec vous un partenariat qui permettra à votre enfant de vivre une expérience éducative rigoureuse et enrichissante.

Cordialement,

*Laura Rodriguez*

Laura Rodriguez

Adjointe au Chancelier

Division des Élèves Handicapés et des Apprenants de l'anglais

## Table des matières

Lettre de bienvenue de Laura Rodriguez, Adjointe au Chancelier	1
Table des matières	2
Introduction	3
Chronologie du passage aux services d'éducation spécialisée pour enfants en âge d'être scolarisés	4
Vos droits lors du passage aux services pour enfants en âge d'être scolarisés	6
Catégories de handicaps	8

## Services offerts à l'école

Un environnement le moins restrictif possible (Least Restrictive Environment - LRE)	9
Services d'aide à l'intégration dans l'enseignement général	9
Enseignement général avec services et appuis additionnels	9
Services associés	10
Assistance d'un enseignant d'éducation spécialisée (SETSS)	11
Enseignement mixte par collaboration des enseignants (ICT)	12
Classes spécialisées	12
Écoles soutenues par l'État	15
Cours à l'hôpital et à la maison	15
Services d'éducation spécialisée complémentaires	15
Placement en Kindergarten	17

## Coordonnées

Centres d'information sur la petite enfance (ECDC)	18
Centres pour les parents d'élève en éducation spécialisée	18
Centres d'information et de formation des parents (PTIC)	19
Comités pour l'éducation spécialisée (CSE)	19

**Conception artistique de la couverture de :** Odalys Rodriguez

*Titre : Mon école Technique : aquarelle*

Œuvre proposée lors de la manifestation 2010 *Celebrating Inclusion* (célébrer l'intégration) organisée par le Département de l'Éducation de la Ville de New York

## Introduction

Il y a deux ans, le Département de l'Éducation (DOE) de la Ville de New York a lancé une réforme visant à intégrer davantage d'élèves handicapés dans les écoles où ils seraient scolarisés s'ils n'avaient pas de Programme d'Éducation Personnalisé (Individualized Education Program ou IEP). La démarche a aussi pour objet de multiplier les échanges entre les élèves handicapés et ceux qui ne le sont pas en vue d'avoir de meilleurs résultats scolaires.

Pendant trop longtemps, éduquer les élèves handicapés s'est souvent traduit par un placement dans des classes séparées (en vase clos) d'éducation spécialisée, loin de celles de leurs camarades en enseignement général. De ce fait, les élèves handicapés passaient la journée entière dans de petites classes d'éducation spécialisée. Ils y étudiaient des cours qui ne les préparaient pas au diplôme de fin d'études secondaires, ni à réussir des études supérieures ou à s'imposer sur le marché de l'emploi parce que leur contenu, les programmes et barèmes d'évaluation n'étaient pas les mêmes que ceux de leurs pairs non-handicapés.

La réforme nous rappelle que l'éducation spécialisée ne signifie pas une « classe » ou un « lieu » mais plutôt un large éventail d'appuis et services. En Kindergarten, l'IEP de votre enfant peut prescrire différents types de cours et services selon les moments de la journée. Un élève, qui par exemple, a besoin d'aide en plus pour lire, peut avoir des cours de lecture en petit groupe et passer le reste de la journée dans une classe d'enseignement général.

Corollaire de la réforme à partir de l'année scolaire 2012-2013, *toutes les écoles* de quartier seront supposées accueillir la vaste majorité des élèves handicapés. Par conséquent, la procédure du passage pour votre enfant de la pré-school au Kindergarten induira deux étapes très importantes :

**La rédaction de l'IEP de Kindergarten :** Si aujourd'hui, votre enfant bénéficie de services d'éducation spécialisée en pré-school, un représentant du DOE sera assigné à l'accompagnement de votre enfant à son entrée en Kindergarten. Dans la plupart des cas, il s'agira d'un psychologue scolaire ou d'un travailleur social rattaché à une école locale ou au Comité pour l'Éducation Spécialisée (Committee on Special Education ou CSE). Il(elle) examinera le dossier de votre enfant, y compris les rapports sur ses progrès renseignés par son enseignant et les prestataires de services d'éducation spécialisée de sa pré-school. Il(elle) décidera s'il faut ou non faire des évaluations supplémentaires (comme une observation en classe par exemple). Puis, il(elle) fixera une date de réunion IEP consacrée à l'élaboration du Programme d'Éducation Personnalisé de votre enfant pour son année de Kindergarten. Pour plus d'informations sur le type de services offerts en Kindergarten, reportez vous aux pages numérotées de 8 à 14.

**Placement en Kindergarten :** *Tous* les élèves qui entrent en Kindergarten, y compris les handicapés, doivent en suivre la procédure d'admission. La première chose à faire est de remplir le formulaire de demande d'admission à l'école de votre secteur de résidence (zoned school) ainsi qu'à tout autre établissement scolaire qui vous intéresse. Dans la grande majorité des cas, votre enfant ira dans l'école qui l'acceptera en Kindergarten, selon la procédure d'admission dans ce grade, et qui lui fournira les services prescrits par son IEP de Kindergarten.

Si l'école où votre enfant a été pris(e) ne peut pas fournir les services appropriés, le DOE vous proposera une place dans un autre établissement. Par exemple, les élèves, qui ont besoin d'un

programme spécialisé ou de cours dans des locaux accessibles aux handicapés, recevront, du DOE, une offre de place dans une école qui peut satisfaire les exigences de leur IEP.

Pour de plus amples informations sur le placement en Kindergarten, allez page 15.

## Déroulement du passage aux services d'éducation spécialisée pour élèves en âge d'être scolarisés

Ce qui va se passer : Montage de l'IEP de Kindergarten	Ce qui va se passer : Placement en Kindergarten	Quand
<p>1. Le Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE) organisera des réunions, dans chaque borough, pour expliquer comment se déroulera l'entrée à l'école des enfants en âge d'être scolarisés, aux parents des élèves de pré-school handicapés. Pendant ces réunions, le personnel local du DOE donnera aussi une vue d'ensemble des services d'éducation spécialisée et répondra aux questions. Elles auront lieu en novembre/décembre puis en février/mars.</p> <p>2. Les écoles spécialisées (du District 75) ouvriront leurs portes au public pour montrer les différents types de services offerts à leurs élèves en âge scolaire (le District 75 propose des programmes spécialisés pour les élèves autistes ou porteurs de troubles apparentés, ou ayant un retard cognitif important, ou de graves problèmes émotionnels, ou une déficience sensorielle et/ou de multiples handicaps).</p> <p>Vous trouverez la liste des réunions d'accueil-présentation et des opérations porte ouverte des écoles du District 75 sur le site Internet du DOE à : <a href="http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/ParentResources/Enrollment">http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/ParentResources/Enrollment</a> ou auprès de votre Comité pour l'Éducation Spécialisée (Committee on Special Education ou CSE) local, ou encore au centre de pré-school d'éducation spécialisée de votre enfant.</p>		<p>Novembre/ décembre puis à nouveau en février/mars</p>
<p>3. Le Comité pour l'Éducation spécialisée en Pré-school (Committee on Preschool Special Education ou CPSE) transmettra le dossier de votre enfant au Comité pour l'Éducation Spécialisée (Committee on Special Education ou CSE). Vous recevrez un courrier vous notifiant que votre enfant a bien été orienté dans cet établissement. Un psychologue scolaire et un travailleur social d'une école locale ou du CSE sera chargé de suivre la transition de votre enfant en Kindergarten.</p>	<p>1. Tous les élèves qui se préparent à entrer en Kindergarten en septembre 2012, y compris les handicapés, doivent en suivre la procédure d'admission. Autrement dit, il faut que vous fassiez une demande d'admission dans l'école rattachée à votre secteur de résidence (zoned school), voire aux autres établissements qui vous intéressent. On peut faire une demande d'admission à partir de janvier. Quand vous allez aux journées porte ouverte de l'école de votre secteur (zoned school) ou de celles du quartier, demandez à voir les différents types de classes et services pour élèves en éducation spécialisée.</p>	<p>Hiver</p>

<p>4. Le DOE étudiera les données disponibles (ex. : rapports sur les progrès faits par les enseignants ou les prestataires de services associés, évaluations) pour décider s'il faut conduire de nouvelles évaluations (comme les observations en classe).</p> <p>5. On vous préviendra si de nouvelles évaluations sont nécessaires. Il se peut que le DOE choisisse d'observer votre enfant en classe uniquement ou de faire d'autres évaluations qui nécessitent votre autorisation. Vous pouvez aussi demander au DOE de conduire des évaluations particulières.</p>	<p>2. Les écoles de quartier, auxquelles vous avez postulé en suivant la procédure d'admission en Kindergarten, commenceront à faire des offres de places aux familles à la mi-mars.</p>	<p>Hiver/ printemps</p>
<p>6. Vous serez convoqués à une réunion IEP pour voir si votre enfant a toujours besoin de services d'éducation spécialisée et, si c'est le cas, pour rédiger un IEP pour enfant en âge d'être scolarisé. Il faut que vous apportiez une copie de la lettre d'admission de votre enfant en Kindergarten (Kindergarten acceptance letter), si vous en avez reçue une. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce que recommande l'IEP, vous avez le droit de demander une autre réunion IEP, une médiation, une audience impartiale ou de porter plainte auprès de l'État.</p>	<p>3. À la mi-avril, vous devez avoir inscrit votre enfant en Kindergarten dans une école qui l'accepte en vertu des règles d'admission en Kindergarten.</p>	<p>Printemps</p>
	<p>4. Vous recevrez une Notification de recommandation indiquant les services d'éducation spécialisée recommandés et l'école où ils seront offerts. Dans la vaste majorité des cas, il s'agira de l'établissement qui a accepté votre enfant conformément aux règles d'admission en Kindergarten. Si l'école recommandée à votre enfant est un établissement spécialisé (rattaché au District 75), ou si celle où votre enfant est admis ne peut pas lui fournir les services adéquats, on vous proposera une place ailleurs. Si vous refusez cette offre, il est conseillé de contacter le représentant du district de l'équipe IEP et de voir si vous pouvez aboutir à un accord. Si vous ne pouvez pas trouver un terrain d'entente commun, vous avez le droit de demander une autre réunion IEP, d'engager une procédure réglementaire de résolution, de médiation, d'audience impartiale ou de porter plainte auprès de l'État.</p>	<p>Printemps/ été</p>

Les informations supplémentaires disponibles seront publiées au fur et à mesure pendant l'année sur le site Internet du Département de l'Éducation. S'il vous plaît, consultez régulièrement le lien suivant pour être au courant des dernières nouvelles :

<http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/ParentResources/Enrollment>

## Vos droits lors du passage à des services offerts aux enfants en âge d'être scolarisés

Au moment du processus de transition pour bénéficier de services pour enfant en âge d'être scolarisés, vous avez le droit :

- à ce qu'on demande votre consentement pour toute nouvelle évaluation que l'équipe IEP juge nécessaire. Pour autant, s'il est démontré, pièces à l'appui, qu'on a essayé, d'obtenir votre consentement, mais que ces tentatives sont restées sans réponse de votre part, les évaluations peuvent être faites sans votre autorisation. Vous avez aussi le droit de demander la conduite d'évaluations spécifiques.
- d'être un membre à part entière de l'équipe IEP et que votre avis, sachant que vous pouvez être présent(e) à toutes les réunions IEP, ait un poids significatif dans la prise de décision. Vous avez, en outre, le droit d'inviter aux réunions des personnes extérieures qui ont une connaissance ou une expertise spécifique sur le cas de votre enfant pour étayer le processus de prise de décision.
- de recevoir, avant la réunion IEP, copies des évaluations menées sur votre enfant et des rapports sur ses progrès. Vous avez aussi le droit qu'on vous distribue pendant la réunion IEP un exemplaire de l'IEP de votre enfant.
- de demander une nouvelle réunion IEP, une médiation, une audience impartiale ou de porter plainte auprès de l'État, si vous n'approuvez pas une décision, quelle qu'elle soit, prise au sujet de votre enfant.
- d'annuler (de retirer) votre consentement à tous programmes et services d'éducation spécialisée, à tout moment, en écrivant un courrier au CSE ou à l'école de votre enfant.
- d'inscrire votre enfant dans une école, qui n'est pas publique, mais reconnue par le Département de l'Éducation de l'État, qui lui propose de suivre un programme adéquat, si le Département de l'Éducation de la Ville de New York recommande une classe spécialisée sans lui offrir une place dans un tel cadre, correspondant à ses besoins, dans les temps impartis (à moins que le retard s'avère, pièces à l'appui, dû aux parents). Si vous avez le droit de scolariser votre enfant dans une école non-publique reconnue, vous recevrez une lettre qui le confirmera. Vous serez tenu(e) de trouver un établissement scolaire adéquat qui a une place pour votre enfant. Le DOE continuera à chercher une place pour votre enfant dans une école publique qui réponde à ses besoins.

Pour tous les élèves, répertoriés par le CPSE comme élèves de pré-school handicapés, qui auront 5 ans au plus tard le 31 décembre 2012 et qui entrent à l'école en septembre 2012, dont on a

<b>reçu la recommandation (referral),</b>	<b>il faut qu'on envoie la Notification de Recommandation au plus tard le :</b>
avant le 1 <sup>er</sup> mars	15 juin
entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 1 <sup>er</sup> avril	15 juillet
entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 10 mai	15 août
après le 11 mai	conformément aux délais impartis pour une recommandation ordinaire (par ex. 60 jours d'école à compter de la recommandation).

Cela signifie que, si votre enfant a bénéficié, depuis ou avant février, de services d'éducation spécialisée en pré-school, le DOE est tenu de vous envoyer une Notification de recommandation au

plus tard le 15 juin. Cette notification précisera les services dont votre enfant jouira et désignera l'école où ils seront fournis. Dans la plupart des cas, il s'agira de l'établissement qui offre une place à votre enfant conformément à la procédure d'admission en Kindergarten.

De plus, si vous demandez à refaire l'évaluation de votre enfant, vous avez le droit à ce qu'elle soit conduite par un prestataire indépendant, payé par le Département de l'Éducation de la Ville de New York si ce dernier ne réalise pas l'évaluation dans les délais suivants (à moins que le retard s'avère, pièces à l'appui, dû aux parents) :

<b>En cas de réception d'une demande de ré-évaluation :</b>	<b>cette dernière doit s'achever au plus tard :</b>
avant le 1 <sup>er</sup> mars	1 <sup>er</sup> juin
entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 1 <sup>er</sup> avril	1 <sup>er</sup> juillet
entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 10 mai	1 <sup>er</sup> août
après le 11 mai	60 jours d'école à compter de la recommandation (referral)

Même si le DOE termine la ré-évaluation à temps, vous avez le droit d'obtenir une évaluation indépendante si vous n'approuvez pas celle du DOE. Vous devez informer le DOE de votre demande par écrit. Soit le DOE accepte de payer une évaluation indépendante, soit il doit initier une procédure d'audience impartiale pour démontrer que ses évaluations sont pertinentes.

Enfin, vous avez le droit à ce que votre enfant reste scolarisé(e) dans son école/programme actuel pendant la médiation ou l'audience impartiale. Autrement dit, un élève de pré-school peut rester dans son école actuelle et jouir des services qu'on lui offre déjà jusqu'à ce que le conflit soit résolu. Si vous mettez en cause la recommandation de l'équipe IEP et que le programme de pré-school de votre enfant ne fait pas partie de ceux pour enfants en âge scolaire, le DOE et vous discuterez des possibilités d'instruction/cadre scolaire qui pourraient répondre aux besoins de votre enfant. Si, le DOE et vous, ne pouvez pas trouver un terrain d'entente, le Responsable de l'audience décidera où sera placé(e) votre enfant pendant la procédure d'audience elle-même.

**Un ensemble de droits, y compris ceux-là, sont décrits avec grande précision, dans le *Guide des parents sur les services d'éducation spécialisée pour les enfants d'âge scolaire (Parent's Guide to Special Education)*, mis à disposition à**

**<http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/ParentResources/default.htm>,**

**ainsi que dans la *Notification des Garanties Procédurales (Procedural Safeguards Notice)*,**

**accessible à <http://www.p12.nysed.gov/specialed/publications/policy/coverpsqn109.htm>.**

### **Catégories de handicaps au regard de la loi de l'État de New York sur l'éducation spécialisée**

Sur la base de leur évaluation et de l'étude des rapports sur leurs progrès (Progress Reports), on doit identifier et classer les élèves, d'âge scolaire, ayant besoin de services spécialisés, dans l'une des catégories suivantes, chacune correspondant aux conséquences de leur(s) handicap(s) sur leurs performances scolaires.

Handicap	Description
Autisme	Trouble important du développement qui affecte la communication orale et non verbale ainsi que les interactions sociales, généralement manifeste avant l'âge de 3 ans.
Deaf-Blindness (surdicécité)	Surdit� et c�cit� simultan�es (aveugles et sourds).
Deafness (surdit�)	Trouble auditif si grave que l'�l�ve ne peut pas traiter l'information linguistique par l'audition, avec ou sans amplificateur.
Emotional Disturbance (troubles �motionnels)	Probl�mes importants dans le domaine socio-�motionnel pour une longue dur�e au point d'avoir un impact n�gatif sur l'apprentissage.
Hearing Impairment (d�ficiency auditive)	Surdit� partielle ou compl�te.
Intellectual Disability (troubles intellectuels)	Limites importantes des capacit�s intellectuelles et du comportement adaptatif.
Learning Disability (troubles d'apprentissage)	D�sordre associ� au traitement de l'information qui entra�ne des difficult�s � �couter, r�fl�cher, lire, �crire et /ou compter.
Multiple Disabilities (handicaps multiples)	Pr�sence simultan�e de plusieurs handicaps tels que l'enfant a besoin d'importants am�nagements p�dagogiques que les autres programmes �ducatifs pour handicap�s ne peuvent lui fournir.
Orthopedic Impairment (troubles orthop�diques)	Probl�me physique important qui alt�re la capacit� � se mouvoir ou � r�ussir des activit�s motrices.
Other Health Impairment (autres troubles de la sant�)	Maladie ou troubles m�dicaux si importants qu'ils peuvent avoir un impact n�gatif sur l'apprentissage.
Speech or Language Impairment (troubles du langage ou de la parole)	Affection associ�e � la juste production des sons du langage ou � l'utilisation du langage, comme porteur de sens, en vue de communiquer.
Traumatic Brain Injury (l�sion c�r�brale traumatique)	Probl�me de sant� correspondant � une l�sion grave du cerveau entra�n�e par un accident ou une blessure. Les cons�quences de ce handicap sont tr�s vari�es, elles peuvent affecter l'apprentissage, le comportement, la capacit� � vivre avec les autres et le langage par exemple.
Visual Impairment, y compris blindness (d�ficiency visuelle y compris c�cit�)	C�cit� partielle ou compl�te.

### **Un environnement le moins restrictif possible (Least Restrictive Environment - LRE)**

À chaque fois que c'est faisable, notre objectif est d'instruire les enfants handicapés dans les écoles de leur secteur géographique de résidence (zoned schools), aux côtés de leurs pairs, dont le développement est considéré, par comparaison, comme normal. C'est pourquoi, l'équipe IEP doit d'abord voir si les besoins de votre enfant peuvent être satisfaits par une classe d'enseignement général. On envisagera d'autres cadres, comme les petites classes spécialisées ou les écoles spécialisées, uniquement si votre enfant ne ferait aucun progrès réel dans une classe d'enseignement général, même avec l'aide d'appuis et services.

Trouvez ci-dessous la poursuite des services que nous offrons aux élèves handicapés. Afin de satisfaire les besoins uniques de chaque élève, il est possible de combiner les services, soit toute la journée, soit pour certaines disciplines seulement. Par exemple, il se peut que votre enfant ait besoin de l'aide d'un professeur d'éducation spécialisée et d'un travail en petit groupe pour étudier une ou deux matières, mais être capable de participer à une classe d'enseignement général le reste du temps. Pour contribuer à mieux répondre aux besoins de votre enfant, l'éducateur spécialisé peut aussi collaborer avec son homologue d'enseignement général quand votre enfant est dans la classe de ce dernier.

Les écoles peuvent aussi donner aux élèves l'opportunité de participer, avec les élèves non-handicapés, aux activités parascolaires ou en dehors des cours théoriques classiques (ex. : éducation physique, récréation, activités après les heures normales de cours).

#### **1- Services d'aide à l'intégration dans l'enseignement général**

Certains enfants n'ont plus besoin de services d'éducation spécialisée à leur entrée en Kindergarten. Ils ne font plus partie des élèves classés « en éducation spécialisée » (on dit qu'ils sont « declassified » en anglais). Ils seront intégrés à une classe d'enseignement général et ne bénéficieront plus de services d'éducation spécialisée. Néanmoins, pour faciliter la transition pendant la première année, à plein temps, d'un enfant placé en enseignement général, le DOE peut lui fournir des services directement ou par l'intermédiaire de son enseignant. Parmi ces services, on peut compter, entre autre, l'aide à l'instruction, les séances de rattrapage, la modification et l'adaptation du contenu des cours et/ou les services associés collectifs, comme les groupes de parole ou le suivi-conseil.

Quand une équipe IEP recommande l'intégration d'un enfant en enseignement général parce qu'il(elle) n'a pas besoin de services d'éducation spécialisée, elle doit aussi déterminer quels services sont requis.

#### **2- Enseignement général avec services et appuis additionnels**

Avant de recommander une classe spécialisée, l'équipe IEP doit d'abord réfléchir à l'éventail complet des services et appuis additionnels d'éducation spécialisée qui peuvent être proposés à votre enfant pour l'aider, dans la mesure du possible, à faire partie d'une classe d'enseignement général et à étudier aux côtés d'élèves non-handicapés.

Parmi les services et appuis additionnels, on compte, entre autre, les outils, dispositifs et aménagements suivants :

➤ **Plan d'intervention pour gérer le comportement ou plan d'appuis** : Il faut faire une évaluation fonctionnelle du comportement pour les enfants dont le comportement

interfère dans l'apprentissage. Elle permet d'identifier les comportements qui posent problème à l'école et de savoir comment les gérer. On se fonde sur une évaluation fonctionnelle du comportement pour dresser un Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan ou BIP). Ce dernier définit les stratégies spécifiques à mettre en œuvre pour aider l'élève à adopter un comportement plus positif.

➤ **Les aménagements** sont destinés à donner, à un élève, l'accès aux mêmes contenus et programmes de cours, que ceux offerts à ses pairs. À titre d'exemple, on entend par là l'utilisation des cassettes audio, des livres à gros caractères, les supports en braille, les calculatrices, la technologie text-to-speech (lecture électronique à voix haute) ou le traitement de texte. On utilise ces aménagements pour les cours comme pour le passage des examens.

➤ **Les modifications** changent le programme enseigné aux élèves en transformant le contenu des cours ou en faisant varier la complexité de leur niveau. Pour illustrer, on peut citer, par exemple, le fait d'exiger des résultats différents ou d'imaginer un exercice avec un autre contenu.

Parmi les services et appuis additionnels, on peut aussi mentionner, entre autre, les services de divers personnels comme des prestataires extérieurs, des enseignants d'éducation spécialisée et des paraprofessionnels. Les services et appuis additionnels peuvent être combinés de différentes façons en fonction des besoins individuels des élèves. Reportez-vous page 14 pour y trouver des données sur les services d'éducation spécialisée additionnels qui peuvent aider les enfants à participer aux classes d'enseignement général.

### **3- Services associés**

Les services associés correspondent aux dispositifs d'enseignement, d'appui au développement, de correction et autres soutiens nécessaires pour aider les élèves à tirer profit de leurs études. Il est possible que les services associés dont a besoin un enfant en pré-school ne soient plus les mêmes quand il entre dans l'âge scolaire. Il se peut que ces services soient ce qui constitue la seule composante « spécialisée » qui lui soit dispensée. Dans d'autres cas, ils sont proposés parallèlement à d'autres modules d'éducation spécialisée comme l'étude en classe spécialisée par exemple. Par services associés, on entend, entre autre :

**Le suivi-conseil** a pour vocation de faire progresser le fonctionnement social et émotionnel des enfants. Il cible ce qui interfère avec l'apprentissage comme les comportements appropriés à l'école, la discipline, le contrôle de soi, la résolution de conflits, le retrait ou les actes qui n'ont pas leur place dans un tel cadre/avec autrui, le manque d'estime de soi ou la faible capacité à prendre sur soi et s'adapter. Si un élève a besoin de l'intervention d'une personne en particulier (par exemple du conseiller d'éducation (guidance counselor), du psychologue de l'école ou du travailleur social), l'IEP doit l'indiquer.

**L'éducation des sourds et malentendants** propose des cours en expression orale, lecture, formation à l'audition et en développement du langage qui visent à améliorer et amplifier la capacité à communiquer, que ce soit pour s'exprimer ou pour comprendre des informations reçues.

**L'ergothérapie** propose un programme d'activités choisies à bon escient pour entretenir, améliorer ou restaurer l'aptitude à fonctionner et s'adapter, notamment les capacités motrices permettant de faire des tâches de précision et de s'exprimer oralement, nécessaires dans toutes les activités liées à l'éducation.

**L'aide à l'orientation et à la mobilité** améliore la compréhension de l'élève des concepts spatiaux et contextuels, et l'utilisation des informations reçues, transmises par ses sens (par exemple, les sons, la température, les vibrations). Le but est d'établir, d'entretenir et de regagner la capacité à s'orienter et à se mouvoir dans l'espace. Ce service est fourni aux élèves qui ont des déficiences visuelles.

**La formation et le suivi-conseil des parents d'élève** permet d'aider ces derniers à comprendre les besoins spéciaux de leur enfant, leur permet de suivre son développement et les aide à acquérir les compétences nécessaires qui leur permettront de faciliter la mise en place de son IEP. Normalement, cet accompagnement fait partie du programme pour les parents d'enfant en classe spécialisée avec les taux d'encadrement suivants : 8 élèves encadrés par 1+1 adultes, 6 élèves encadrés par 1+1 adultes et 12 élèves pour un personnel de 1+4 adultes. Il ne s'agit pas d'un suivi ou de consultations des adultes eux-mêmes, et le but n'est pas de répondre aux besoins personnels et éducatifs des parents.

**La physiothérapie** correspond à des activités visant à entretenir, améliorer ou restaurer des fonctions comme le développement moteur global, la capacité à se déplacer, l'équilibre et la coordination dans différents contextes, notamment, entre autre, en salle de classe, au gymnase, aux toilettes, dans l'aire de jeux, dans la cage d'escalier, dans les couloirs et autres espaces qui séparent les salles de classe.

**Les services de santé scolaire** sont fournis par l'infirmier de l'école ou un paraprofessionnel qui répond aux besoins médicaux particuliers d'un élève comme recommandé par le médecin de l'enfant pour lui garantir un environnement éducatif sain.

**L'orthophonie et le traitement des troubles du langage** s'attaquent aux problèmes que peuvent rencontrer les élèves pour traiter les informations entendues (par ex. la manière dont on entend les sons et le langage), articuler/savoir prononcer, comprendre et utiliser la syntaxe, être conscients que le contexte a une influence sur le sens de la phrase, faire usage de sa voix et être à l'aise avec le langage/la langue.

**L'éducation de la vue** se traduit par des services conçus pour apprendre aux élèves à utiliser le Braille, le Code Nemeth, les gros caractères, les dispositifs optiques et non-optiques pour la basse-vision et d'autres compétences nécessaires pour acquérir un niveau scolaire, social, professionnel et d'adaptation à la société, permettant de manipuler les textes écrits, et d'obtenir des informations en développant des stratégies tactiles, visuelles et auditives.

Tous les services associés qu'on recommande sont indiqués dans l'IEP de l'enfant. Ce document précise le nombre de fois par semaine ou par mois où l'enfant devrait bénéficier du service (sa fréquence), la durée de la session, la taille maximale du groupe (si le service peut être fourni à plusieurs enfants à la fois), la langue de prestation du service et s'il sera délivré en classe ou dans une pièce séparée (lieu).

#### **4- Assistance d'un enseignant d'éducation spécialisée (SETSS)**

Les services d'assistance d'un enseignement d'éducation spécialisée (SETSS) correspondent à un enseignement conçu spécialement pour l'élève, dispensé par un enseignant d'éducation spécialisée, en plus des autres cours ou non. Ils ont vocation à aider l'élève à rester en classe d'enseignement général tout en bénéficiant de l'accompagnement à temps partiel d'un enseignant d'éducation spécialisée. Ce dernier peut épauler directement votre enfant pour l'aider à participer à une classe d'enseignement général, ou travailler avec lui(elle), dans d'autres locaux, et lui donner des cours spécialement préparés et/ou des cours

en plus. Son intervention peut se concrétiser par l'adaptation ou la modification du contenu enseigné, ou l'utilisation de méthodes pédagogiques différentes, comme des aides visuelles, des fiches d'exercice surlignées et/ou des consignes simplifiées. Pour répondre aux besoins individuels de votre enfant, l'enseignant d'éducation spécialisée peut aussi intervenir indirectement en travaillant conjointement avec son homologue d'enseignement général pour adapter le contexte d'apprentissage et/ou les techniques et méthodes pédagogiques.

- L'assistance d'un enseignant d'éducation spécialisée peut prendre place dans la salle de classe d'enseignement général ou dans un autre lieu, ou selon n'importe quelle combinaison alternée sur les deux sites.
- Chaque enseignant spécialisé affecté à une classe ne peut aider que huit élèves à la fois.
- L'assistance d'un enseignant d'éducation spécialisée peut se faire sur une courte durée comme deux heures par semaine ou occuper quotidiennement jusqu'à la moitié de la journée.
- L'IEP de votre enfant doit mentionner le nombre de périodes, par jour, pendant lesquelles l'enseignant d'éducation spécialisée va intervenir, le lieu de l'intervention, si cette assistance est apportée directement à votre enfant et/ou si elle est indirecte via son professeur d'enseignement général.
- Dans certaines de nos écoles, les services SETSS sont fournis par des prestataires du District 75. En général, les élèves bénéficiaires en jouissaient déjà en classe spécialisée d'une école du District 75.

## **5- Enseignement mixte par collaboration des enseignants (ICT)**

Dans les classes d'enseignement mixte (ou dit intégré) par collaboration des enseignants (CTT - autrefois appelées Collaborative Team Teaching, en français : enseignement par collaboration d'équipe), les élèves handicapés et ceux qui ne le sont pas, étudient dans la même classe. Les cours sont animés, en collaboration, par deux enseignants : un enseignant d'éducation spécialisée et un d'enseignement général. Ensemble, les enseignants travaillent pour aménager et modifier les cours, et s'assurer que la classe entière puisse suivre le programme général. Les enfants en enseignement mixte par collaboration des enseignants peuvent aussi bénéficier de services associés, de technologie d'assistance, de l'intervention de paraprofessionnels ou d'autres services et appuis additionnels.

Ce type d'enseignement peut être à plein temps ou dans certaines matières. Si ce type de dispositif n'occupe pas toute la journée d'école, cela doit être indiqué dans l'IEP de l'enfant, en définissant clairement à combien de cours (nombre de périodes), il doit être appliqué.

## **6- Classe spécialisée**

Une classe spécialisée a vocation à n'accueillir que des élèves handicapés. Le personnel qui l'anime est plus ou moins important en fonction des besoins scolaires et d'encadrement des élèves. Les classes spécialisées des écoles primaires ne comptent que six à douze élèves. Pour encadrer les classes spécialisées, il y a un enseignant d'éducation spécialisée, et un à quatre paraprofessionnels. Si votre enfant a besoin d'un suivi continu plus intensif pour apprendre, un encadrement plus solide sera recommandé. Le taux d'encadrement que l'équipe IEP juge le plus approprié pour votre enfant doit être mentionné dans son IEP.

Dans une école de quartier (par ex. celle qui correspond au secteur de résidence de l'enfant), l'élève peut être mis en classe spécialisée pour étudier tout (à plein temps) ou partie des disciplines. Si ce type de dispositif n'occupe pas toute la journée d'école, cela doit être indiqué dans l'IEP de l'enfant, en définissant clairement à combien de cours (nombre de périodes), il doit être appliqué.

Chacun de ces cadres donne une opportunité particulière à votre enfant d'apprendre avec des enfants qui ne sont pas handicapés.

**Les écoles de quartier** sont celles qui donnent le plus de chances à votre enfant de passer du temps avec ses camarades d'enseignement général.

### **Les programmes spécialisés des écoles publiques pour élèves handicapés (District 75)**

Dans la Ville de New York, les écoles publiques spécialisées pour élèves handicapés proposent une instruction et un cadre spécialement adaptés aux élèves autistes, qui ont d'importants retards cognitifs, des troubles émotionnels, une déficience sensorielle et/ou de multiples handicaps. Ces établissements scolaires spécialisés font partie d'un dispositif appelé District 75.

Les classes des écoles spécialisées du District 75 se situent soit dans des bâtiments scolaires séparés et autonomes, soit dans les mêmes locaux que diverses écoles de quartier de la ville. Si vous lisez par exemple, classe du District 75 P4@P15, P4 désigne le programme du District 75 alors que P15 est l'école de quartier où les cours spécialisés sont dispensés. Dans les écoles spécialisées du District 75, les cours des classes spécialisées occupent la journée entière. Ces établissements donnent, en général, moins d'opportunités aux enfants handicapés de s'intégrer à des groupes d'élèves non-handicapés. C'est l'IEP de l'enfant, avec le soutien du personnel du District 75, qui énonce les possibilités d'intégration et d'inclusion avec des élèves qui ne sont pas handicapés.

Trouvez ci-dessous les différents taux d'encadrement des classes spécialisées dans les écoles de quartier et/ou les classes du District 75 :

#### **12 élèves en classe spécialisée encadrés par 1 adulte**

- Pas plus de douze (12) élèves par classe
- Un enseignant d'éducation spécialisée à plein temps

Ce cadre scolaire est destiné aux élèves qui ont des besoins d'encadrement scolaire et/ou du comportement et qui requièrent des cours spécialisés dans un cadre autonome séparé.

#### **12 élèves en classe spécialisée encadrés par 1+1 adultes**

- Pas plus de douze (12) élèves par classe
- Un enseignant d'éducation spécialisée à plein temps
- Un paraprofessionnel à plein temps

Ce cadre scolaire est destiné aux élèves qui ont des besoins d'encadrement scolaire et/ou du comportement qui interfèrent avec le déroulement des cours et qui requièrent un adulte supplémentaire et des cours spécialisés mieux suivis dans un cadre autonome séparé.

#### **8 élèves en classe spécialisée encadrés par 1+1 adultes**

- Pas plus de huit (8) élèves par classe

- Un enseignant d'éducation spécialisée à plein temps
- Un paraprofessionnel à plein temps

Ce cadre scolaire est destiné aux élèves qui requièrent une supervision continue et intensive, un niveau important d'attention personnalisée, un encadrement du comportement intensif et actif ainsi que l'aide d'un adulte supplémentaire.

### **6 élèves en classe spécialisée encadrés par 1+1 adultes**

- Pas plus de six (6) élèves par classe
- Un enseignant d'éducation spécialisée à plein temps
- Un paraprofessionnel à plein temps

Ce cadre scolaire est destiné aux élèves dont les besoins sont très élevés dans la plupart, voire tous les domaines, qu'ils soient scolaires, d'épanouissement social et/ou interpersonnel, de développement physique et de gestion de la personne. Le comportement de ces élèves se caractérise par une agressivité, des violences contre soi-même ou un repli sur soi extrême avec de graves difficultés d'acquisition et de généralisation du langage et de développement de la capacité à vivre avec les autres. Ces élèves requièrent un programme personnalisé intense, la supervision continue d'un adulte, en général, un encadrement spécialisé du comportement pour participer à tous les exercices et un programme d'orthophonie et de traitement des troubles du langage (ce qui peut comprendre une communication alternative/suppléance à la communication).

### **12 élèves en classe spécialisée encadrés par 1+4 adultes**

- Pas plus de douze (12) élèves par classe
- Un enseignant d'éducation spécialisée à plein temps
- Une personne supplémentaire (paraprofessionnelle) pour trois élèves

Ce cadre scolaire est destiné aux élèves qui ont d'importants et multiples handicaps, avec un niveau de langage, scolaire et une autonomie de fonctionnement limités. Ces élèves nécessitent un programme axé principalement autour de leur rééducation et traitement, comprenant notamment l'entraînement aux tâches de la vie quotidienne, le développement des capacités à communiquer, la stimulation sensorielle et les interventions thérapeutiques.

### **7- Écoles soutenues par l'État**

Les écoles soutenues par l'État (dites aussi écoles 4201) proposent une éducation spécialisée aux enfants qui sont sourds, aveugles, qui ont un trouble émotionnel grave ou une déficience physique qui ont été classés par le CSE parmi ceux qui rendent l'enfant admissible dans ces écoles. Certains de ces établissements proposent l'accueil en résidence (5 jours par semaine) pour les enfants qui ont besoin d'un suivi 24 heures sur 24, cinq jours par semaine.

## **Les écoles non-publiques reconnues par le Département de l'Éducation de l'État de New York (accueil en journée)**

Les écoles non publiques reconnues par l'État de New York proposent des programmes aux enfants dont les besoins d'enseignement intensif ne peuvent être satisfaits par les écoles publiques. Les écoles reconnues par le Département de l'Éducation de l'État de New York accueillent uniquement des élèves handicapés et ne permettent donc pas aux enfants d'avoir des cours avec des enfants qui ne sont pas handicapés. Ces établissements scolaires ne peuvent admettre un enfant que s'ils ont les moyens de lui prodiguer les services que recommande son IEP.

## **Les écoles non-publiques reconnues par le Département de l'Éducation de l'État de New York (avec internat)**

Les écoles qui font internat proposent un programme intensif en classe et un environnement structuré 24 heures sur 24 sur les lieux de l'école. Ce cadre scolaire est destiné aux enfants dont les besoins éducatifs sont si intenses qu'ils nécessitent une supervision 24 heures sur 24. Les écoles avec internat reconnues par le Département de l'Éducation de l'État de New York sont situées dans l'État de New York et dans les États voisins.

### **8- Cours à l'hôpital et à la maison**

Ces services éducatifs sont destinés aux enfants handicapés qui ne peuvent pas aller à l'école pendant une longue période. En général, ils sont temporaires et délivrés uniquement jusqu'à ce que l'élève soit capable de retourner à l'école ou pour les cours à l'hôpital, jusqu'à ce que l'enfant ne soit plus hospitalisé. Ces services peuvent être recommandés pour un enfant avec d'importants problèmes médicaux ou émotionnels qui l'empêchent d'aller à l'école jusqu'à ce qu'ils soient résolus. Ils peuvent également être demandés pour un élève en attente d'une scolarisation spécialisée, encore indisponible.

Si l'on oriente votre enfant vers une instruction à l'hôpital ou à la maison, il(elle) a droit à au moins 1 heure de cours par jour pendant ses années de primaire. Le nombre d'heures, la durée des sessions et le nombre d'interventions par semaine doivent être décidés par l'équipe d'IEP en fonction des besoins spécifiques de votre enfant.

## **Services d'éducation spécialisée complémentaires**

### **Services paraprofessionnels**

Certains enfants handicapés peuvent avoir besoin de l'aide d'un paraprofessionnel, pendant tout ou partie de leur journée à l'école, pour répondre à leurs besoins personnels et pour leur permettre de suivre les cours. Par paraprofessionnel, on entend entre autre :

- un paraprofessionnel médical
- un paraprofessionnel de gestion du comportement
- un paraprofessionnel du transport spécialisé (si le comportement, l'état physique ou de santé de votre enfant présentent un danger pour lui(elle) ou les autres dans le bus qui l'emmène et le ramène de l'école).

Les paraprofessionnels peuvent aussi être assignés comme interprètes en langue des signes, interprètes oraux ou traducteurs en langue parlée complétée permettant à l'élève de s'orienter ou se déplacer.

L'aide d'un paraprofessionnel assigné en classe d'enseignement général peut être

nécessaire à votre enfant pour l'aider à s'adapter aux exercices et devoirs à faire, et pour animer des cours de soutien et en petit groupe. Votre enfant peut avoir besoin d'un soutien plus ou moins conséquent en fonction de chaque situation. Un enfant peut avoir besoin d'aide en cours de mathématiques mais pas le reste de la journée. L'aide d'un paraprofessionnel, au titre d'appui et service complémentaires en classe d'enseignement général, doit être indiquée dans l'IEP de votre enfant. Ce dernier doit préciser combien de cours (périodes) par jour ou par semaine, elle est jugé nécessaire.

### **Les outils et dispositifs de technologie d'assistance**

La technologie d'assistance désigne tout équipement, produit ou système utilisé pour augmenter, entretenir ou améliorer les capacités fonctionnelles d'un enfant handicapé (un dispositif permettant de communiquer, transmetteur-émetteur FM, outil d'accès adapté à l'ordinateur). Les services de technologie d'assistance correspondent à tous ceux qui aident directement l'enfant handicapé à choisir, acquérir ou utiliser un dispositif de technologie d'assistance. Tout dispositif ou outil de technologie d'assistance dont a besoin votre enfant doit figurer dans son IEP. Si vous pensez que votre enfant a besoin de technologie d'assistance, vous pouvez demander une « assistive technology evaluation » (évaluation de technologie d'assistance).

### **Une éducation physique personnalisée**

L'éducation physique personnalisée est un programme sur mesure d'activités promouvant le développement, de jeux, sports et rythmes adaptés aux intérêts, capacités et limites d'un enfant handicapé en particulier s'il(elle) ne peut pas participer aux activités du programme général d'éducation physique sans risque ou sans échouer à cause de son handicap. Un élève peut se voir recommander une éducation physique personnalisée quand son handicap interfère sur sa capacité à faire les exercices du programme général d'éducation physique.

### **L'année scolaire de douze mois**

L'année scolaire de douze mois peut être proposée aux élèves handicapés, scolarisés dans n'importe quel cadre, dont le handicap peut rendre nécessaire une éducation spécialisée continue pour éviter qu'ils régressent fondamentalement pendant l'été.

### **Transport des élèves en éducation spécialisée**

L'équipe IEP aura besoin de voir la partie du dossier médical, tenu par le médecin de votre enfant, qui explique le besoin d'aménagements spéciaux pour son transport. C'est au regard de toutes les pièces et documents médicaux que vous fournirez, qu'elle décidera si la nature du handicap de votre enfant requiert un transport spécialisé (par ex. un trajet en bus d'une durée limitée ou un élévateur pour fauteuil roulant pour entrer et sortir du véhicule).

## Placement en Kindergarten

**École de quartier** : À partir de l'année scolaire 2012-2013, on attend de toutes les écoles de quartier/rattachées à des secteurs de résidence, qu'elles accueillent la vaste majorité des élèves handicapés. Il est, par conséquent, capital pour vous de suivre les règles d'admission en Kindergarten, de la même façon que les parents d'élève non-handicapé. Si l'on a orienté votre enfant vers une classe et des services d'une école de quartier (community school), il(elle) a de grandes chances de fréquenter l'établissement scolaire qui l'a accepté(e) selon la procédure d'admission en Kindergarten. Le Bureau d'Inscription Scolaire (Office of Student Enrollment - OSE) ne lui proposera une place dans une autre école que si celle qui l'a pris(e) ne peut lui fournir une instruction et des services adéquats.

Vous pouvez commencer à postuler à l'école rattachée à votre secteur géographique (zoned school) ou aux autres établissements scolaires dès le mois de janvier. Il faut bien garder en tête que les écoles rattachées aux secteurs de résidence (zoned schools) donnent priorité aux élèves qui résident dans leur secteur géographique. Les écoles répartiront les élèves selon les règles d'admission suivantes (classées de la plus importante à celle qui a le moins de poids) :

1. Seront pris en premier, les élèves, résidant dans le secteur de rattachement de l'école demandée, dont le frère/la sœur sera inscrit/e dans l'établissement dans une classe comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 5<sup>e</sup> grade) en 2012-2012 ;
2. Puis tous les autres élèves résidant dans le secteur de rattachement de l'école ;
3. Puis les élèves habitant le district de l'école mais hors de son secteur de rattachement, dont le frère/la sœur sera inscrit/e dans l'établissement dans une classe comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 5<sup>e</sup> grade en 2012-2013 ;
4. Puis les élèves qui résident hors du district de l'école, dont le frère/la sœur sera inscrit/e dans l'établissement dans une classe comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 5<sup>e</sup> grade en 2012-2013 ;
5. Puis, les autres élèves qui habitent dans le district de l'école mais en dehors de son secteur géographique de rattachement,
6. Enfin, tous les autres élèves.

**École spécialisée du District 75** : Si l'IEP de Kindergarten de votre enfant l'oriente dans une classe spécialisée d'une école – spécialisée – du District 75, le Bureau d'Inscription Scolaire (Office of Student Enrollment - OSE) choisira l'établissement où ira votre enfant. Vous pouvez faire connaître la ou les écoles que vous préféreriez lors de la réunion IEP mais il n'y a aucune garantie que l'OSE puisse vous offrir une place dans les écoles qui emportent vos faveurs.

**Écoles privées reconnues par l'État** : Si on recommande une école privée reconnue par l'Etat à votre enfant parce que les écoles publiques ne peuvent répondre à ses besoins, l'Équipe de Soutien du Bureau Central (Central Based Support Team - CBST) demandera une place dans un tel établissement au nom de votre enfant.

**Écoles à charte (Charter Schools)** : Les élèves handicapés ont le droit de participer au tirage au sort qui permet de répartir les places proposées aux élèves dans les écoles à charte. Si votre enfant est pris(e) dans une école à charte, cette dernière doit lui garantir les cours, activités et services requis par son IEP. Si l'école à charte offre des services qui, bien que ne figurant pas dans son IEP, satisferaient les besoins de votre enfant, il faut qu'elle demande au Comité pour l'Éducation Spécialisée (Committee on Special Education ou CSE) de convoquer une nouvelle réunion IEP.

**CENTRES D'INFORMATION SUR LA PETITE ENFANCE (ECDC)**

Fondés par le Département de l'Éducation de l'État de New York, les centres ECDC, fournissent gratuitement des informations confidentielles aux familles et professionnels, et les orientent vers d'autres services pour jeunes enfants dont on a diagnostiqué ou dont on suspecte des besoins spéciaux. Le personnel des ECDC est à disposition des familles lors de la transition de la pré-school aux aides, cours et services d'éducation spécialisée pour enfants en âge scolaire.

<p><b><u>ECDC DU BRONX</u></b>                  AHRC New York City                  2488 Grand Concourse, #337                  Bronx, New York 10458                  718-584-0658</p>	<p><b><u>ECDC DU QUEENS</u></b>                  Queens Centers for Progress                  82-25 164th Street                  Jamaica, NY 11432                  718-374-0002, poste 465</p>
<p><b><u>ECDC DE BROOKLYN</u></b>                  United Cerebral Palsy of NYC, Inc.                  160 Lawrence Avenue                  Brooklyn, New York 11239                  718-437-3794</p>	<p><b><u>ECDC DE STATEN ISLAND</u></b>                  Staten Island University Hospital                  242 Mason Avenue, 1<sup>st</sup> étage (rez-de-chaussée)                  Staten Island, NY 10305                  718-226-6670</p>
<p><b><u>ECDC DE MANHATTAN</u></b>                  New York Presbyterian Hospital                  435 East 70th Street, #2A                  New York, NY 10021                  212-746-6175</p>	

**CENTRES POUR LES PARENTS D'ÉLÈVE EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE**

Les centres pour parents d'élève en éducation spécialisée, fondés par le Département de l'Éducation de l'État de New York, fournissent des informations et ressources aux parents d'enfant handicapé.

<p><b><u>BRONX &amp; MANHATTAN</u></b>                  Resources for Children with Special Needs, Inc                  116 E. 16th Street, 5<sup>e</sup> étage                  New York, New York 10003                  212-677-4650  <a href="http://www.resourcesnyc.org/">http://www.resourcesnyc.org/</a>  <i>(fait aussi office de centre d'information et de formation des parents - PTIC pour toute la Ville)</i></p>	<p><b><u>QUEENS</u></b>                  United We Stand of New York                  Adresse postale : 91 Harrison Ave                  Locaux : 98 Moore Street                  Brooklyn NY 11206                  718-302-4313  <a href="http://www.uwsofny.org/">http://www.uwsofny.org/</a></p>
<p><b><u>BROOKLYN</u></b>                  Brooklyn Center for Independence of the Disabled                  27 Smith Street, Suite 200,                  Brooklyn, NY 11201                  718-998-3000  <a href="http://www.bcid.org/">http://www.bcid.org/</a></p>	<p><b><u>STATEN ISLAND</u></b>                  Parent to Parent of NY                  1050 Forest Hill Road                  Staten Island, NY 10314                  718-494-4872  <a href="http://www.parenttoparentnys.org/">http://www.parenttoparentnys.org/</a></p>

## CENTRES D'INFORMATION ET DE FORMATION DES PARENTS (PTIC)

Les PTIC sont mis en place par le Bureau des programmes d'éducation spécialisée du Ministère de l'Éducation pour répondre aux besoins des parents d'enfants handicapés. Parmi ces centres, on compte :

<b>Advocates for Children of New York</b> 151 West 30th Street, 5 <sup>e</sup> étage New York, NY 10001 866-427-6033/ 212-947-9779 <a href="http://www.advocatesforchildren.org/">http://www.advocatesforchildren.org/</a>	<b>Sinergia/Metropolitan Parent Center</b> 2082 Lexington Avenue, 4 <sup>e</sup> étage New York, NY 10035 212-643-2840 <a href="http://www.sinergiany.org/">http://www.sinergiany.org/</a>
--	--

### COMITÉS POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (CSE)

CSE	DISTRICTS	ADRESSE	TÉLÉPHONE/FAX	RESPONSABLE DU CSE
1	7,9,10	One Fordham Plaza Bronx, New York, 10458	Téléphone : 718-329-8001 Fax : 718-741-7928	Rosetta BrownLee
2	8,11,12	3450 East Tremont Ave., 2 <sup>e</sup> étage Bronx, New York, 10465	Téléphone : 718 - 794 -7429 Espagnol : 718-794-7490 Fax: 718-794-7445	Michele Beatty
3	25, 26	30-48 Linden Place Flushing, New York, 11354	Téléphone : 718-281-3461 Fax : 718-281-3478	Esther Morell
	28, 29	90-27 Sutphin Boulevard Jamaica, New York 11435	Téléphone : 718-557-2553 Fax : 718-557-2620	Esther Morell
4	24, 30	28 -11 Queens Plaza North, 5 <sup>e</sup> étage Long Island City, New York 11101	Téléphone : 718-391-8405 Fax : 718-391-8556	Elissa Finkelstein (Présidente suppléante)
	27	Bureau annexe 82-01 Rockaway Blvd. 2 <sup>e</sup> étage Ozone Park, New York, 11416	Téléphone : 718-642-5715 Fax : 718-642-5891	Elissa Finkelstein (Présidente suppléante)
5	19,23,32	1655 St. Marks Avenue Brooklyn, New York 11233	Téléphone : 718-240-3558 Fax : 718-240-3555	Mariama Sandi
6	17,18,22	5619 Flatlands Avenue Brooklyn, New York 11234	Téléphone : 718-968-6200 Fax : 718-968-6253	Arlene Rosenstock
7	20,21	415 89 <sup>th</sup> Street Brooklyn, New York, 11209	Téléphone : 718-759-4983 Fax: 718-759-3905	Claire Donnellan
	31	715 Ocean Terrace, Building A Staten Island, New York 10301	Téléphone : 718-420-5790 Fax: 718-420-5758	Claire Donnellan
8	13,14,15,16	131 Livingston Street, 4 <sup>th</sup> fl Brooklyn, New York, 11201	Téléphone : 718-935-4900 Fax : 718-935-5167	Deborah Cuffey-Jackson
9	1,2,4	333 7 <sup>th</sup> Avenue, 4 <sup>e</sup> étage New York, New York 10001	Téléphone : 917-339-1600 Fax : 917-339-1450	Gerard Donegan
10	3,5,6	388 West 125 <sup>th</sup> Street New York, New York 10027	Téléphone : 212-342-8300 Fax: 212-342-8427	Mark Jacoby

Les informations supplémentaires disponibles seront publiées au fur et à mesure pendant l'année sur le site Internet du Département de l'Éducation. S'il vous plaît, consultez régulièrement le lien suivant pour être au courant des dernières nouvelles :

<http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/ParentResources/Enrollment>



**Division des Élèves Handicapés et des Apprenants de l'anglais  
52 Chambers Street, NY, NY 10007**